

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_39-DE
Reçu le 20/04/2023



Règlement intérieur des déchèteries

« Le Bournet » – SAINT-JUST-LUZAC

« La Madeleine » – LE GUA

Sommaire

Article 1.	Définition et rôle d'une déchèterie	3
Article 2.	Conditions d'accès.....	3
2.1	Accès des véhicules	3
2.2	Accès particuliers.....	3
2.3.	Accès professionnels.....	4
2.3.1.	Conditions générales	4
2.3.2.	Professionnels intra-communautaires.....	4
2.3.3.	Professionnels extra-communautaires.....	4
Article 3.	Circulation et stationnement des véhicules	4
Article 4.	Horaires et jours d'ouverture	5
Article 5.	Déchets acceptés	5
5.1.	Les encombrants	5
5.2.	Les déchets recyclables	5
5.3.	Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) :	5
Article 6.	Déchets interdits	6
Article 7.	Séparation des matériaux valorisables.....	6
Article 8.	Tarification et modalités de paiement.....	6
Article 9.	Rôles de l'agent de déchèterie	7
Article 10.	Comportement des usagers	7
Article 11.	Infractions au règlement	8
Article 12.	Informations et communication.....	8
11.1.	Affichage	8
11.2.	Date d'application	8
Annexe 1 :	Tarifs de la déchèterie.....	9
Annexe 2 :	Horaires d'ouverture des déchèteries	10

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes gère deux déchèteries : « Le Bournet » située sur la commune de Saint-Just-Luzac et « La Madeleine » située sur la commune de Le Gua. Tout apport ou extraction de déchets sur ces sites doit se faire en conformité avec les conditions du règlement intérieur dont les modalités sont définies ci-dessous.

Article 1. Définition et rôle d'une déchèterie

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et éventuellement les professionnels peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la récupération pour valorisation de certains matériaux. La déchetterie est un lieu d'apports, d'accueil et de tri. Elle joue par définition un rôle de transit et d'orientation.

La déchèterie permet :

- d'évacuer les déchets encombrants,
- de lutter contre les décharges sauvages,
- d'économiser des matières premières et de l'énergie en valorisant certains déchets.

Article 2. Conditions d'accès

2.1 Accès des véhicules

Les véhicules autorisés à accéder en déchèterie sont les suivants :

- Véhicules de tourisme avec ou sans remorque
- Véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes, sauf services techniques des communes

Les véhicules à plateau sont autorisés mais l'utilisation du système de benne basculante est interdite sur le quai. Son utilisation est réservée aux plateformes de dépôt des déchets verts et gravats

Tous les véhicules utilitaires et remorques dont le chargement excède 1 m³, particuliers ou professionnels seront dans l'obligation de passer par le pont bascule afin d'y être pesés.

2.2 Accès particuliers

Les deux déchetteries de la Communauté de Communes sont ouvertes aux particuliers habitant ou ayant une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Pour pouvoir accéder à la déchèterie, chaque usager doit présenter sa carte d'accès à l'agent avant d'effectuer son dépôt.

Les apports sont limités à 1 m³ par jour et par véhicule. Au-delà de ce volume, les véhicules seront soumis aux mêmes conditions d'accès que les professionnels.

Les véhicules disposant d'un affichage publicitaire seront de facto considérés comme professionnels.

En ce qui concerne les déchets verts, seules les voitures particulières sont acceptées sur le site de « La Madeleine ». Les usagers disposant d'autres types de véhicules (camionnettes, fourgons,..) devront se rendre sur le site du « Bournet ».

2.3. Accès professionnels

2.3.1. Conditions générales

Sont considérés comme professionnels les déposants appartenant à toute structure possédant un numéro SIRET.

Les bénéficiaires des chèques emploi service universels (CESU), travaillant directement pour les particuliers sans intermédiaire, sont soumis aux mêmes conditions que les professionnels.

Les professionnels sont admis uniquement sur le site du « Bournet » à Saint-Just-Luzac.

Chaque véhicule devra être pesé selon le principe de la double pesée : poids entrée du site moins poids après vidage. Un bon de dépôt indiquant entre autre l'adresse du professionnel, la catégorie et le poids total de déchets déposés lui sera remis au moment de quitter les lieux.

Tout professionnel se rendant sur site pour effectuer un dépôt supérieur à 2 m³ pourra se voir refuser l'accès en cas de saturation du site (hors gravats et déchets verts). Il est vivement conseillé de prévenir la déchèterie par téléphone afin de prendre avis auprès de l'agent.

Les services techniques des communes sont exonérés de tarification mais devront passer par le pont bascule avant tout déchargement.

2.3.2. Professionnels intra-communautaires

Il est entendu par le terme de professionnel « intra-communautaire » tout professionnel possédant un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Les professionnels sont soumis à des conditions tarifaires (Article 8) votés par le Conseil Communautaire. Les tarifs de la déchèterie sont affichés sur le local gardien (voir annexe 1 : Tarifs de déchèterie 2022). Ils peuvent être distribués sur simple demande à l'utilisateur.

2.3.3. Professionnels extra-communautaires

Il est entendu par le terme de professionnel « extra-communautaire » tout professionnel ne possédant pas d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Les professionnels extra-communautaires ne sont autorisés à accéder à la déchèterie que sur présentation d'un justificatif de la réalisation d'un chantier sur l'une des communes du Bassin de Marennes. Ils seront soumis aux mêmes conditions tarifaires que les professionnels non redevables.

Article 3. Circulation et stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que devant les bennes et les points de recyclage le temps du déversement et du tri des déchets. Les usagers doivent quitter ces lieux dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur l'ensemble des sites est limitée à 10 km/h. L'accès aux bennes peut être réglementé par le gardien afin d'éviter des embouteillages sur la zone de déchargement et à l'entrée du site.

Article 4. Horaires et jours d'ouverture

Les horaires et les jours d'ouvertures sont fixés par délibération des membres du Bureau Communautaire. Ils sont affichés en déchèterie. (Voir annexe 2 : *Horaires d'ouverture*)

Article 5. Déchets acceptés

5.1. Les encombrants

- Déchets ménagers encombrants non valorisables
- Déchets d'éléments de mobiliers
- Déchets verts (tonte de pelouse, tailles de haies, petits branchages, feuilles...)
- Gravats (briques, mortiers, béton carrelage, tuiles, terre cuite, grés, pierre faïence, argile),
- Déchets de bois (planches, palettes, troncs, meubles...)
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (matériel informatique, téléviseurs, réfrigérateurs, sèche-cheveux, ...)
- Pneumatiques : ne sont acceptés que les pneumatiques de véhicules légers (véhicules < 3,5Tonnes) déjantés, secs, propres (absence de terre ou autres indésirables).
- Plâtre

5.2. Les déchets recyclables

- Papiers,
- Cartons,
- Ferraille (électroménager, tôles...),
- Métaux non ferreux,
- Verre d'emballage,

5.3. Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) :

- Cartouches d'imprimante,
- Piles,
- Batteries,
- Huiles minérales (huile de vidange)
- Huiles alimentaires (huile de friture)
- Peintures et Colorants,
- Laques et Vernis,
- Solvants,
- Acides, sodes, détergents,
- Eléments nutritif pour végétaux (engrais, etc...) et les produits de protection des plantes (phytosanitaire, herbicides, etc...),
- Produits d'entretien, colles et adhésifs,

- Aérosols (hors produits cosmétiques),
- Tubes fluorescent, halogènes et ampoules,
- Thermomètres à mercure et autres produits et matériels contenant du mercure,

Les Déchets Ménagers Spéciaux liquides ou pâteux doivent être apportés dans leur emballage d'origine ou à défaut dans un récipient étanche avec, si possible, la mention de la nature du produit. Tout apport de déchets ménagers spéciaux fait l'objet d'une surveillance particulière. Ils sont réceptionnés par le personnel habilité de la déchetterie qui est chargé de les ranger dans les locaux spécifiques de stockage selon leur nature.

Article 6. Déchets interdits

Les déchets interdits en déchetterie sont :

- Les déchets industriels (rebus de fabrication, déchets spéciaux, déchets toxiques),
- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux, les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- Les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables, explosifs, inflammables ou radioactifs n'entrant pas dans les catégories de déchets ménagers Spéciaux spécifiés à l'article IV.
- Les médicaments (ceux-ci doivent être emmenés en pharmacie),

Cette liste n'étant pas limitative, le gardien est habilité à refuser les déchets qui de par leurs natures, leurs formes ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation.

Article 7. Séparation des matériaux valorisables

Il est fait obligation aux usagers particuliers de la déchetterie, de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables en les déposant dans les bennes, conteneurs et autres récipients réservés à cet effet.

Article 8. Tarifification et modalités de paiement

Les tarifs applicables sont affichés en déchetterie et consultables sur le site internet de la communauté de communes.

Les particuliers et professionnels soumis à redevance dont les véhicules auront été pesés seront exonérés de paiement en deçà des seuils suivants :

- Déchets végétaux : 140 kg/jour et 280 kg/mois
- Gravats : 1 400 kg /jour et 2 800 kg/mois
- Cartons : 60 kg /jour et 120 kg/mois
- Bois : 300 kg/jour et 600 kg/mois
- Tout venant : 130 kg/jour et 260 kg/mois

Pour les professionnels non soumis à la redevance, la tarification s'applique à chaque passage.

Un bon de pesé sera établi à chaque passage sur le pont bascule et servira de base à la facturation afin de prévenir tout litige lors de la facturation, l'usager devra conserver chaque bon de pesé qui lui sera remis. La Communauté de Communes en conservera également un exemplaire.

Les factures sont envoyées trimestriellement.

En cas de non-paiement, l'accès au site sera refusé.

En cas de panne du pont bascule, une évaluation du volume de l'apport sera effectuée par l'agent de déchèterie. Il sera alors appliqué une équivalence en poids selon les modalités suivantes :

- Déchets végétaux : 140 kg/m³
- Gravats : 1 400 kg/m³
- Cartons : 60 kg/m³
- Bois : 300 kg/m³
- Tout venant : 130 kg/m³

Article 9. Rôles de l'agent de déchèterie

Le gardien doit :

- ouvrir et fermer la déchèterie aux jours et heures fixés,
- accueillir et renseigner les usagers, faire respecter l'application des consignes du présent règlement,
- entretenir le site (nettoyage haut et bas du quai, entretien des abords,...),
- contrôler la nature des déchets apportés et veiller à un tri correct (pas de sacs plastiques dans les déchets verts, tri des différentes catégories de bois, ...) et intervenir en cas de risque de pollution,
- optimiser le rangement des cartons et des encombrants dans les caissons,
- tenir les registres de fréquentation du site et de rotation des bennes et autres récipients.

Tout versement de rémunération, pécuniaire ou matérielle, aux agents de déchèterie est interdit.

Article 10. Comportement des usagers

Tout usager, qu'il soit professionnel ou particulier, doit se présenter dès son arrivée au gardien.

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsable des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents et sont sous leur entière responsabilité.

Les usagers se doivent de :

- respecter les instructions de l'agent de déchèterie
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, priorités)
- ne pas descendre dans les bennes
- ne pas monter sur le rebord du quai
- déposer leurs déchets aux endroits désignés

Toute action de chinage ou de fouille dans les bennes ou autres contenants est strictement interdite.

Article 11. Infractions au règlement

Toute action de chinage dans les bennes et autres récipients situés à l'intérieur de la déchèterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal.

Toute infraction au présent chapitre et à la réglementation en vigueur (Art. 84 et 99-2 du règlement Sanitaire Départemental, Art. 2 et 48 du Code de la Santé Publique), fera l'objet d'un constat par le gardien et pourra faire l'objet d'une sanction en vertu du pouvoir de police du Maire. Toute remise en état du site, consécutive à une infraction, sera réalisée par les services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et facturée au contrevenant.

Article 12. Informations et communication

11.1. Affichage

Le règlement des déchèteries est disponible en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 10 rue du Maréchal Foch, 17320 Marennes. Il est également affiché dans les deux déchèteries.

11.2. Date d'application

Le présent règlement entre en application le 1^{er} mars 2022. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Annexe 1 : Tarifs de la déchèterie

Décharge - Déchetterie "Le Bournet" - Commune de Saint Just Luzac -

A compter du 3 mars 2022

Déchets Verts

HT	TTC
25.00 €	27.50 €

Matériaux inertes

HT	TTC
20.00 €	22.00 €

Cartons

HT	TTC
152.00 €	167.20 €

Bois

HT	TTC
78.00 €	85.80 €

Tout venant

HT	TTC
241.00 €	265.10 €

Produits toxiques

HT	TTC
1 148.00 €	1 262.80 €

Annexe 2 : Horaires d'ouverture des déchèteries

➤ **Le Bournet** (à proximité de l'aérodrome)
17320 Saint-Just-Luzac

NOVEMBRE À FEVRIER

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 9h à 12h / 14h à 17h
- Mercredi et Dimanche Fermée

MARS À OCTOBRE

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 9h à 12h / 14h à 18h
- Mercredi et dimanche Fermée

➤ **La Madeleine** (Route de la Madeleine)
17600 Le Gua

NOVEMBRE À FEVRIER

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 14h à 17h
- Mercredi et dimanche Fermée

MARS À OCTOBRE

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 14h à 18h
- Mercredi et dimanche Fermée